



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Cinquième session

Rome, 7-11 avril 2003

**Fixation de normes
(Rapport du Secrétariat)**

1. Le programme de travail en ce qui concerne la fixation de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) a souffert de réductions de ses ressources en 2002. Celles-ci ont eu pour effet une baisse significative des activités en regard des perspectives annoncées dans le projet de programme de travail adopté par la CIMP à sa quatrième session.
2. Le principal impact sur le programme de travail de fixation de normes a été l'ajournement de trois réunions de groupes d'experts: analyse du risque phytosanitaire (ARP) associé aux organismes nuisibles réglementés non soumis à quarantaine; surveillance du chancre bactérien des agrumes; et révision de la NIMP n° 1. En outre, l'impression des nouvelles normes au format "livre vert" et le travail sur les manuels ont été suspendus pour reporter les ressources correspondantes vers la version mise à jour du *Guide de la Convention internationale pour la protection des végétaux* et des brochures annexes.
3. Cette réduction des activités dans le cadre du programme de travail de fixation de normes traduit principalement la limitation du financement et des ressources en personnel du Secrétariat. On escompte que la situation en personnel s'améliorera en 2003, des experts invités s'étant joints ou devant se joindre au Secrétariat (Ecosse, Canada, et Australie, trois au total) pour des périodes de six mois à un an. Toutefois la situation des financements devrait être plus ou moins identique à celle de 2002.
4. Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, a accordé la priorité au groupe de travail sur l'efficacité des mesures et au groupe de travail sur l'ARP pour ce qui est des organismes génétiquement modifiés. Dans le premier cas, le financement a été effectué grâce à des engagements faits en 2001. Dans le dernier cas, un financement a été rendu disponible par le gouvernement du Canada.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

État actuel de la fixation de normes

5. La Commission intérimaire des mesures phytosanitaires se souviendra que les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) suivantes ont déjà été adoptées:

- NIMP Pub. n° 1: *Principes de quarantaine végétale liés au commerce international*, 1993
- NIMP Pub. n° 2: *Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire*, 1995
- NIMP Pub. n° 3: *Code de conduite pour l'importation et le lâcher des agents exotiques de lutte biologique*, 1995
- NIMP Pub. n° 4: *Exigences pour l'établissement de zones indemnes*, 1995
- NIMP Pub. n° 5: *Glossaire des termes phytosanitaires*, 1999 (révisé chaque année)
- Glossaire des termes phytosanitaires, Supplément n° 1: Directives pour l'interprétation et l'application du concept de lutte officielle contre des organismes nuisibles réglementés*, 2001
- NIMP Pub. n° 6: *Directives pour la surveillance*, 1997
- NIMP Pub. n° 7: *Système de certification à l'exportation*, 1997
- NIMP Pub. n° 8: *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*, 1998
- NIMP Pub. n° 9: *Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles*, 1998
- NIMP Pub. n° 10: *Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles*, 1999
- NIMP Pub. n° 11: *Analyse du risque phytosanitaire associé aux organismes soumis à quarantaine*, 2001
- NIMP Pub. n° 12: *Directives pour les certificats phytosanitaires*, 2001
- NIMP Pub. n° 13: *Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence*, 2001
- NIMP Pub. n° 14: *L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire*, 2002
- NIMP Pub. n° 15: *Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*, 2002 (suspendue)
- NIMP Pub. n° 16: *Organismes nuisibles réglementés non soumis à quarantaine : concept et application*, 2002
- NIMP Pub. n° 17: *Signalement d'organismes nuisibles*, 2002

6. La Conférence de la FAO a adopté les NIMP 1 à 8 avant de créer la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP). Les NIMP 9 à 17 ont été adoptées par la CIMP depuis 1998. La CIMP a également adopté une révision approfondie du *Glossaire des termes phytosanitaires* en 1999, et a ensuite adopté des amendements annuels à celui-ci.

7. Les groupes d'experts convoqués en 2002 ont été les suivants:

Groupe de travail sur le glossaire
5-7 février à Paris (France)
Financement du programme ordinaire en collaboration avec l'OEPP

ARP associé aux organismes génétiquement modifiés
24-27 septembre à Ottawa (Canada)
Financement du gouvernement du Canada en collaboration avec la NAPPO

Efficacité des mesures
24-29 novembre
Financement du programme ordinaire en collaboration avec l'Imperial College, Wye, (Royaume-Uni)

8. En outre, le programme de travail pour 2002 prévoyait les première et deuxième réunions du nouveau Comité des normes (CN). La première réunion s'est tenue en mai 2002 et a eu pour résultat l'approbation de cinq documents à distribuer aux membres pour consultation:

- Amendements au glossaire des termes phytosanitaires
- Supplément au glossaire: Directives pour la compréhension de l'expression *importance économique potentielle* et d'autres termes apparentés, y compris par rapport à leur signification pour l'environnement
- Supplément à la NIMP n° 11: Analyse du risque phytosanitaire associé aux organismes nuisibles pour l'environnement
- Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire
- Directives régissant les listes d'organismes nuisibles réglementées

9. La première réunion du CN a aussi approuvé les spécifications relatives aux normes et a formulé des recommandations au sujet du degré de priorité à donner aux projets de norme en cours d'élaboration.

10. Les cinq documents énumérés ci-dessus ont été distribués aux membres en juin 2002 pour consultation, une date limite étant fixée au 31 octobre 2002 pour soumission de leurs observations au Secrétariat. Les réponses des gouvernements ont été compilées et résumées par le Secrétariat. Les projets de texte et les observations ont ensuite été réexaminés par le groupe de travail du CN, puis par le Comité des normes à sa deuxième réunion en novembre 2002, à laquelle il a approuvé les documents qui sont soumis à la CIMP à sa cinquième session pour adoption.

11. Le programme de travail, pour ce qui est de la fixation de normes, inclut actuellement les normes suivantes, qui sont en cours d'élaboration ou identifiées par la CIMP comme devant être élaborées en priorité:

- Efficacité des mesures (rédigée)
- Supplément d'ARP associé aux organismes génétiquement modifiés (rédigée)
- ARP associé aux organismes nuisibles non soumis à quarantaine (rédigée)
- Glossaire des termes phytosanitaires (en cours)
- Surveillance du chancre bactérien des agrumes (reformulation)
- Systèmes de réglementation des importations (reformulation)
- Révision de la NIMP n° 1
- Basse prévalence d'organismes nuisibles
- Méthodes d'inspection (reformulation)
- Directives pour l'équivalence (à la suite de l'efficacité des mesures)
- Révision de la NIMP n° 2
- Révision de la NIMP n° 3 (en cours, en marge du programme ordinaire)

12. Les projets de documents prévus pour examen par le Comité des normes en mai 2003 sont les suivants:

- Amendements au glossaire
- ARP associé aux organismes génétiquement modifiés
- Efficacité des mesures
- ARP associé aux organismes nuisibles réglementés non soumis à quarantaine
- Systèmes de réglementation des importations
- Spécifications relatives à de nouvelles normes

(Note: Cela suppose que soient achevés en février 2003 les travaux des groupes d'experts sur le glossaire et sur l'ARP associé aux organismes nuisibles réglementés non soumis à quarantaine.)

NIMP pour lesquelles des projets de texte ont été établis

13. *Directives pour la surveillance d'organismes nuisibles spécifiques: chancre bactérien des agrumes*

La première version de cette norme a été soumise au Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires lors de sa quatrième réunion, en octobre 1997. Le Comité a décidé de remettre à plus tard les discussions circonstanciées sur cette norme, afin de permettre la consultation d'experts techniques. Lors de la réunion suivante du Comité, en mai 1998, le Comité d'experts et le Secrétariat ont constaté que les avis des experts différaient considérablement sur de nombreux points, notamment le degré de précision des enquêtes statistiques. N'ayant pas été en mesure d'aplanir ces différences, le Secrétariat réserve la norme. Le Comité intérimaire des normes a recommandé la création d'un petit groupe de travail chargé d'analyser et de réviser la norme, dans le but d'élaborer une nouvelle version provisoire. En 2002, le Comité des normes a réitéré cette recommandation et le groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) a recommandé que priorité soit donnée à l'achèvement de cette norme.

14. Quelques membres, toutefois, ont exprimé l'opinion qu'un complément de normes liées au chancre bactérien des agrumes devrait également avoir un rang de priorité élevé dans le programme de travail. Il s'agirait notamment de normes sur l'éradication, le diagnostic, le traitement, les approches systémiques, etc. Bien que les membres aient accepté à la quatrième session de la CIMP d'achever d'établir la norme de surveillance comme document autonome, quelques membres ont exprimé au Secrétariat leur hésitation à adopter la norme telle quelle sans attendre que les normes complémentaires soient aussi établies. Le Secrétariat prévoyait de convoquer une réunion d'experts sur cette norme dans son programme 2002, mais il a donné à cette réunion une priorité basse, préoccupé par la possibilité que l'adoption ne soit pas possible.

15. *Directives pour un système de réglementation des importations*

La première version de cette directive a été examinée par le Comité d'experts (CEMP) à l'occasion de sa quatrième réunion, qui a eu lieu en octobre 1997. Les modifications proposées ont donné le jour à plusieurs versions provisoires supplémentaires, qui ont été soumises au Comité d'experts, puis au Comité intérimaire des normes. À l'occasion de sa quatrième réunion, qui s'est tenue en novembre 2001, celui-ci a recommandé la création d'un groupe de travail restreint composé de membres volontaires du Comité intérimaire des normes et chargé de restructurer et de réviser le projet de norme. L'enjeu principal est de savoir dans quelle mesure la norme sera détaillée, en ce qui a trait aux aspects structurels et opérationnels des systèmes de réglementation des importations.

16. Le CN n'a pas été en mesure de réexaminer le projet de texte à sa première réunion en mai 2002, mais il a noté que le projet avait sensiblement changé par rapport à sa version initiale. Le CN est convenu qu'il examinerait le nouveau projet à la lumière de la série de changements apportés depuis que la version initiale avait été établie. Le Secrétariat demandera au groupe de travail du CN en mai 2003 de reconsidérer la norme ou de recommander de prochaines étapes en vue de son achèvement.

17. *Méthodes d'inspection*

La première version de la norme sur les méthodes d'inspection a été soumise au Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires lors de sa deuxième réunion, qui a eu lieu en mai 1995. Une révision de la norme a alors été proposée, et il a été recommandé que la version révisée soit à nouveau soumise au Comité d'experts, ce qui a été fait lors de sa troisième réunion, qui s'est tenue en mai 1996. D'autres problèmes ont été signalés et une nouvelle révision du texte a été proposée. Une version révisée a été présentée lors de la quatrième réunion du Comité d'experts en octobre 1997. Après de longs débats et de nombreux amendements, la distribution de la norme aux gouvernements, pour examen, a été approuvée. Lors de sa sixième réunion, en mai 1999, le Comité d'experts s'est penché sur les observations formulées par les gouvernements. De nombreux pays ont soulevé le problème de la prévalence maximale admissible et de la base statistique des inspections. Le Comité d'experts a recommandé que la norme soit réexaminée par des experts à la lumière des observations émises. Le Secrétariat réserve la norme en attendant de pouvoir organiser une autre réunion d'experts.

NIMP qui exigent un réexamen et une éventuelle révision

18. NIMP Pub. n° 1: *Principes de quarantaine végétale liés au commerce international*, 1995
Cette norme a été adoptée avant que la CIPV n'ait été approuvée (1997). Elle n'est donc pas conforme à la CIPV. Il a aussi été noté que certains aspects de la norme ne sont pas non plus conformes à l'Accord SPS. La norme a été désignée pour examen par le groupe du glossaire en 2000. Ce groupe a estimé que la norme pouvait simplement être éditée pour être mise en conformité avec la CIPV (1997) et l'Accord SPS, ou bien qu'elle pouvait faire l'objet d'un réexamen systématique et d'une révision. Le groupe du glossaire a recommandé une révision approfondie. Le Comité intérimaire des normes est convenu qu'une révision approfondie était nécessaire. Une réunion de groupe d'experts a été prévue pour 2002 mais a été reportée faute de fonds.

19. NIMP Pub. n° 2: *Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire*, 1996
Il était prévu que cette norme serait examinée et mise à jour pour devenir une nouvelle norme de conception après adoption de la NIMP n° 11. Certains aspects de la NIMP n° 2 ne sont pas compatibles avec la NIMP n° 11, et elle ne dit rien des organismes nuisibles réglementés non soumis à quarantaine. La CIMP a maintenu cette révision dans le programme de travail mais n'a pas attribué de degré de priorité à son achèvement.

20. NIMP Pub. n° 3: *Code de conduite pour l'importation et le lâcher des agents exotiques de lutte biologique*, 1995

Le Secrétariat est sensible à la grande variété de préoccupations se rapportant à cette norme et demande d'urgence une révision de la norme pour la mettre en prise avec les applications contemporaines. En particulier il a été noté qu'une grande partie de la terminologie est périmée et qu'il y a des lacunes dans la portée de son application.

21. Le Secrétariat a pu tirer parti des fonds de projet rendus disponibles par le biais du Programme de lutte intégrée contre les ravageurs de la FAO pour lancer un examen d'experts de la NIMP n° 3 afin d'identifier la nature et l'ampleur de la révision nécessaire. La réunion d'experts s'est tenue en décembre 2002 à l'Imperial College de Wye, R.-U. On prévoit que la poursuite de l'aménagement de la norme pourra aussi être financé par des ressources extérieures au budget du programme ordinaire de la CIPV.

22. NIMP Pub. n° 4: *Exigences pour l'établissement de zones indemnes*: devait être examinée en 2001. NIMP Pub. n° 6: *Directives pour la surveillance*, et NIMP Pub. n° 7: *Système de certification à l'exportation*: devaient être examinées en 2002. NIMP Pub. n° 8: *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*, et NIMP Pub. n° 9: *Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles*: doivent être examinées en 2003. Le Secrétariat a saisi le groupe de travail sur le glossaire de ces documents pour recommandations.

23. Outre les normes déjà incluses dans le programme de travail, le Secrétariat a reçu des demandes tendant à ce que des sujets additionnels soient inclus, comme suit:

- ARP associé aux organismes nuisibles de faible mobilité dans les produits de consommation (Chili)
- Formation et accréditation des inspecteurs (NAPPO)
- Révision de la NIMP n° 11 pour inclure de nouveaux suppléments (groupe d'experts)

24. La CIMP est invitée à ce qui suit:

1. *Exprimer* sa gratitude aux pays et aux organismes qui ont apporté une aide et des ressources au programme de travail.
2. *Inviter* les membres à couvrir les coûts de leur participation à la fixation de normes et à aider les membres de pays en développement à participer, dans toute la mesure possible.
3. *Noter* les sujets et l'état d'avancement des projets de normes en cours d'élaboration et les normes existantes exigeant un réexamen.
4. *Noter* les suggestions spécifiques reçues pour que de nouveaux sujets soient inclus dans le programme de travail.
5. *Formuler* des observations sur le programme de travail de fixation de normes.